



NE RATER PAS L'ÉVÉNEMENT INCONTOURNABLE DE L'HIVER...

« LE MARCHÉ DE LA COMPÉTITION AUVERdrive »

Les 12 et 13 février 2011 au Circuit d'Issoire

Venez vendre ou acheter votre véhicule de compétition (Terre/Asphalte/Tout Terrain) ou vos pièces, articles spécialisés (Neuf/Occasion).

Cette manifestation réunira tous les passionnés d'automobile. L'exposition sera ouverte au public le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 16h. L'entrée est gratuite pour tous.

Au programme de ce week-end :

- Achat/Vente de véhicules neufs ou d'occasion de compétition
- Achat/Vente de pièces détachées pour véhicules de compétition
- Equipements et accessoires pilote et copilote

Essais possibles sur piste asphalte et circuit terre

Exposants véhicule

- * Un emplacement extérieur pour 1 véhicule à 100€ HT pour les 2 jours.
50€ HT par véhicule supplémentaire.

Exposants boutique

- * Un stand intérieur de 4*3m soit 12 m² à 150€ HT pour les 2 jours

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Julie au 04 73 54 29 29 ou par mail auverdrive@ceerta.com.

En espérant vous accueillir bientôt à AUVERdrive



MARCHÉ DE LA COMPÉTITION

12 & 13 février 2011

BULLETIN D'INSCRIPTION

Raison Sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Activités : _____

Je souhaite réserver :

- Un stand intérieur de 4*3m soit 12 m² à 150€ HT pour les 2 jours

Préciser votre activité : _____

- Un emplacement extérieur pour 1 véhicule = 100€ HT pour les 2 jours

- 50€ HT par véhicule supplémentaire

Descriptif du ou des véhicule(s) (Marque, modèle, puissance, cylindrée) : _____

Montant total TTC de la réservation : _____

Date et Signature : _____

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER REMPLI ET SIGNE ACCOMPAGNE DU
CHEQUE DE REGLEMENT (à l'ordre de SAS CEERTA) A :

AUVERdrive ZI Lavaur Rue Albert de Dion 63500 ISSOIRE

Pour tout renseignement, merci de contacter Julie au 04 73 54 29 29 ou auverdrive@ceerta.com

Date limite d'inscription : vendredi 21 janvier 2011.



MARCHÉ DE LA COMPÉTITION

12 & 13 février 2011

BULLETIN D'ADHÉSION

Article 1 : L'accueil sera assuré à partir du samedi 12 février à 8h, l'heure d'ouverture au public étant fixée le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 16h.

Article 2 : Pour la cohésion de l'ensemble de la manifestation, il est indispensable que les stands restent en place jusqu'au dimanche, 16h.

Article 3 : L'organisation ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou bris commis sur les stands et les véhicules, que ce soit au cours de la manifestation ou durant l'installation ou le démontage des stands.

Article 4 : Chaque participant doit prendre les mesures nécessaires pour une très bonne présentation du stand, assurer une surveillance et une permanence effective sur son stand durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Il ne sera autorisé, par stand, que la présence du vendeur et de son accompagnateur, préalablement déclaré sur le bulletin d'inscription ci-joint.

Article 6 : Toutes remarques, demandes ou suggestions concernant l'organisation de la manifestation devront être adressées aux membres de l'organisation présents dans la salle.

Article 7 : Le CEERTA se réserve le droit d'interdire l'accès à la manifestation à toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'inscription.

Article 8 : L'exposant est responsable de son « espace », toute dégradation ou transformation de toute nature l'engage à remettre à ses frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut rembourser à réception de la facture les dépenses engagées en leur lieu et place.

Article 9 : Les exposants doivent remplir une fiche pour chaque véhicule exposé qui leur sera donnée par l'organisateur. Cette fiche devra être visible sur le véhicule sera restituée à l'organisateur à la fin de l'évènement ou au moment de la vente.

Toutes les ventes de véhicules réalisées pendant l'évènement devront être signalées à l'organisateur et consignées sur un registre tenu par ce dernier.

« Pour les véhicules homologués route », les véhicules devront être vendus avec le contrôle technique valide (moins de 6 mois).



Article 10 : La cession ou sous-location, sous toute forme quelconque, même gratuite, de tout ou une partie de l'emplacement est formellement interdite.

Article 11 : A partir du samedi 12 février 19h et jusqu'au dimanche 13 février 7h, la surveillance de l'événement sera effectuée par une société de gardiennage.

Article 12 : Tout participant certifie être le propriétaire du véhicule qu'il conduit. Il doit être en possession d'un permis de conduire valide, de la carte grise du véhicule et du certificat d'assurance.

Les exposants devront faire leur affaire personnelle de l'assurance des marchandises et matériels exposés. Ils renoncent formellement par la signature du présent règlement, à tout recours contre le CEERTA qui décline toute responsabilité en cas de sinistre. Le CEERTA ne se charge pas d'assurer les exposants sur le risque « matériels et marchandises exposés ».

La responsabilité de la SAS CEERTA ne saurait en aucune façon être engagée directement ou indirectement dans les transactions.

Article 13 : Utilisation de la piste

Le propriétaire du véhicule se garde le droit, de le faire essayer ou non, sur piste.

Les essais sur la piste asphaltée ou terre, sont sur trois tours, et ont pour but de faire le test du véhicule et non du roulage « libre ».

L'accès ne sera autorisé qu'à compter du moment où le règlement intérieur du CEERTA aura été accepté et signé par le pilote et le passager.

L'accès à chaque circuit se fera par un seul véhicule à la fois, sur les indications des organisateurs.

En se présentant sur la piste, les participants devront porter un casque homologué, avoir la ceinture ou le harnais attaché, les chaussures attachées.

Les vitres seront fermées et tous les objets présents dans l'habitacle devront être solidement attachés.

En cas de roulage sur piste, le propriétaire du véhicule est responsable des dommages que son véhicule peut subir ou causer.

Article 14 : Le CEERTA se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre d'exposants n'est pas suffisant au plus tard le 31 janvier 2011.

A, le

Signature :
(précédée de la mention *lu et approuvé*)